

ARRETE DU MAIRE N°2024/26

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1111-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L 2542-3

Vu l'article L 411-4 du Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière notamment l'article L 113-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1

Vu la demande formulée le 23 avril 2024 par Monsieur Jean-Christophe OCHIER, Président de l'Harmonie de Grand Charmont, organisateur d'un vide-grenier à la Salle Polyvalente – Avenue des Acacias, le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 20h00.

Considérant l'importance du nombre d'exposants et de visiteurs attendus, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur l'Avenue des Acacias – Avenue des Grands Bois

Considérant que les véhicules sortant des parkings de la Salle Polyvalente, à qui s'applique cette restriction, peuvent emprunter l'itinéraire de déviation mis en place

DECIDE

Article 1

Dimanche 28 avril 2024, de 6h00 à 20h00, l'accès aux parkings de la Salle Polyvalente pour les véhicules se rendant au vide-grenier se fera par l'Avenue des Acacias. Les véhicules sortant des parkings seront déviés par l'Avenue des Grands Bois

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'Association organisatrice, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Christophe OCHIER

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la sa date de publication

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 6

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur Jean-Christophe OCHIER, Harmonie de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandant avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.